

RENDU EXECUTOIRE LE

30 NOV. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Enfance Famille
Etablissements et schéma de l'enfance

ARRETE 2023-A-DGAS-DEF-ESE-0064**DU****15 NOV. 2023**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE 2023
DU FOYER EDUCATIF (APMN), AU SEIN DE
L'INSTITUT DEPARTEMENTAL POUR LA
PROTECTION DE L'ENFANCE ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES (IDEF) DE
POITIERS,
POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 90-86 relative au contentieux de la tarification ;

VU le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié et notamment ses articles 32 à 38 ;

VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 relatif à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger ;

VU la délibération du Conseil Général du 13 décembre 1993 érigeant le Centre Départemental de l'Enfance en établissement public ;

VU l'arrêté 2003 DISS/EF-039 du 30 décembre 2003 fixant la capacité d'accueil des foyers d'hébergement éducatifs de l'Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles (IDEF) de Poitiers ;

VU l'arrêté 2012-A-DGAS-DEF-ESE-0037 du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté 2003 DISS/EF-039 portant autorisation des foyers d'hébergement éducatifs de l'IDEF ;

VU l'arrêté n°2017-A-DGAS-DEF-ESE-0007 portant extension de l'autorisation des foyers et de l'APMN de l'IDEF ;

VU l'arrêté n°2019-A-DGAS-DEF-ESE-0043 du 24 juillet 2019 modifiant l'autorisation des foyers d'hébergement éducatifs et de l'accueil personnalisé en milieu naturel de l'IDEF ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20231115-23_A_ESE_0064-AR

- 2 -

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 086-228600011-20231115-23_A_ESE_0064-AR

VU l'arrêté n°2023-A-DGAS-DEF-ESE-0043 du 19 juillet 2023 portant fixation des prix de journée 2023 des foyers éducatifs (Résidences, APMN et APMN MNA) au sein de l'Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles (IDEF) de Poitiers ;

VU l'arrêté n°2023-A-DGAS-DEF-ESE-0042 du 19 juillet 2023 fixant le montant de la dotation globale 2023 du service ENCR'AJ de l'IDEF de Poitiers ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du Département de la Vienne ;

CONSIDERANT la spécificité de la prise en charge du jeune M.B. ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le prix de journée des Foyers Educatifs Mixtes de CHATELLERAULT (service APMN) est fixé pour le jeune M.B. né en 2007, à 364 € par jour.

ARTICLE 2 : La tarification inclut notamment les frais d'argent de poche, de vêture et de transport.

ARTICLE 3 : Cette tarification prendra effet à compter de l'arrivée du jeune dans le service et prendra fin à son départ. Cet arrêté sera dès lors caduc.

ARTICLE 4 : Parallèlement à l'accompagnement lié à l'hébergement auprès du service APMN, le jeune M.B. bénéficiera d'une prise en charge par l'équipe pluridisciplinaire du service ENCR'AJ de l'IDEF de Poitiers.

ARTICLE 5 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - espace RODESSE, 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33 063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration. En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et la Directrice de l'IDEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département lavienne86.fr.

Fait à POITIERS, le 15 NOV. 2023

Le Président



Alain PICHON